

COVID-19 : Restez chez vous !



En cas de besoin, les personnes les plus fragiles sont invitées à appeler notre numéro de veille sociale : 06 38 77 81 26

CORONAVIRUS LES MESURES ANNONCÉES
LUNDI 16 MARS 2020

Les déplacements doivent être réduits au strict minimum

RESTEZ CHEZ VOUS

 **Restriction ferme des déplacements pour 15 jours.**

À partir du **mardi 17 mars à midi**, sont autorisés, les déplacements :

- domicile - travail,
- pour faire ses courses,
- pour se soigner,
- des parents qui doivent récupérer leurs enfants,
- pour aider une personne dépendante
- brefs à proximité de son domicile (pour promener son chien, prendre l'air..).

POUR TOUT DÉPLACEMENT

Obligation d'avoir sur soi :

-  une **attestation** (employeur..)
- ou
-  une **déclaration sur l'honneur** (modèle* à télécharger en ligne ou rédigée à la main) justifiant le déplacement.
- ou
-  une **carte professionnelle**.

CONTRÔLES

100 000 policiers et gendarmes mobilisés pour mener des contrôles:

- fixes et mobiles,
- sur les axes routiers principaux et secondaires,
- des piétons aussi.

 Tout déplacement non justifié sera sanctionné.
Amende de **38€** qui pourra être portée à **135€**.